

**MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL :
Fiche de renseignements concernant la situation familiale**

Ce document, dûment complété (accompagné d'un courrier et des pièces justificatives si nécessaire) doit être retourné à la DIPER pour le 20 avril 2026 (délai de rigueur), à l'adresse : ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr.

⇒ Cochez la case qui correspond à votre situation et complétez les informations requises :

- **Priorités légales** : ☐ Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles (RC)
☐ Rapprochement du lieu de domiciliation de l'enfant (Autorité parentale conjointe)
- **Autre** : ☐ Situation de parent isolé

NOM : Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse personnelle :

Commune d'exercice du conjoint (*rapprochement de conjoint*) :

Commune de résidence de l'autre parent (*autorité parentale conjointe*) :

Commune facilitant la garde de l'enfant (parent isolé) :

SITUATION DE FAMILLE :

- ☐ Marié(e)/Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2026
- ☐ Vie maritale avec enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026, l'enfant étant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2026, ou les parents ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2026 l'enfant à naître.
- ☐ Célibataire
- ☐ Veuf (ve)
- ☐ Divorcé(e) / Séparé(e)

Nombre d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 01/09/2026 : (*indiquer le nombre*)

Enfant : (Date de naissance :)	Enfant : (Date de naissance :)
Enfant : (Date de naissance :)	Enfant : (Date de naissance :)
Enfant : (Date de naissance :)	Enfant : (Date de naissance :)

Fait à , le Signature de l'intéressé(e) :

Pièces justificatives requises :

a) Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

- Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'agent (*agents mariés*)
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (*agents pacsés*)
- Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er}/01/2026 au plus tard (*agents non mariés*)
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er}/01/2026 (*pour les enfants à naître*)
- Attestation de la résidence professionnelle principale du conjoint : contrat de travail + bulletins de salaire ou chèques emploi services récents (*pour les conjoints ayant une activité salariée*)
- Attestation d'exercice (*pour les conjoints personnels de l'éducation nationale*)
- Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*pour les conjoints exerçant une profession libérale, ou chef d'entreprise, commerçant, artisan...*)
- Attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et attestation de la dernière activité professionnelle (*pour les conjoints en situation de chômage*)

b) Rapprochement du lieu de domiciliation de l'enfant (autorité parentale conjointe)

- Photocopie du livret de famille et/ou d'extrait d'acte de naissance
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

c) Situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille et/ou d'extrait d'acte de naissance du ou des enfants
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants : attestation CAF, avis d'imposition actant la situation de parent isolé...)
- Toute pièce justifiant l'adresse de l'assise familiale dont le rapprochement est souhaité pour améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).

Les demandes hors délai ou incomplètes ne seront pas étudiées
(en cas de pièce manquante au dossier, l'enseignant(e) ne sera pas sollicité(e) de nouveau
et sa demande de bonification ne sera pas étudiée).